

Formulaire d'autorisation de participation d'un élève mineur à un voyage scolaire à caractère facultatif

Je soussignée, Mme
et je soussigné M.
exerçant l'autorité parentale sur l'enfant, élève de la
classe, né(e) le / / à, de nationalité
.....

autorise – autorisons / n'autorise pas - n'autorisons pas (*raier la mention inutile*)
l'enfant à participer à l'échange scolaire organisé par le collège
Jacques Mauré de Castelginest à destination de Valence (Espagne), se déroulant du
mercredi 4 mars au mardi 10 mars 2020, et à accueillir le correspondant du **mardi 2 juin au lundi
8 juin 2020**.

À renseigner dans le cas d'une sortie ou d'un voyage scolaire impliquant la sortie du territoire national

- 1) J'autorise / Nous autorisons (*raier la mention inutile*) expressément l'enfant à sortir du territoire national :
Oui Non
- 2) L'enfant fait l'objet d'une mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) :
Oui Non
- 3) L'enfant fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire (IST) :
Oui Non
- 4) a) L'enfant fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents :
Oui Non
b) Si oui, Une autorisation temporaire a été donnée par le juge des affaires familiales du tribunal de grande instance de par décision du (*à compléter*)
OU
Les deux parents ensemble ou séparément ont donné leur autorisation à la sortie du territoire de l'enfant devant un officier de police judiciaire conformément à la procédure d'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile.
Oui Non

Avertissement

Il est rappelé que l'inscription au fichier des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire (OST), des interdictions de sortie du territoire (IST) et des IST sans l'autorisation des deux parents concernant des mineurs est systématiquement vérifiée par les services chargés du contrôle aux frontières si le déplacement s'effectue hors espace Schengen. Elle peut être vérifiée par ces mêmes services si le déplacement a lieu au sein de l'espace Schengen.

Dès lors, s'il s'avère que l'enfant :

- fait l'objet d'une OST ;
- ou fait l'objet d'une IST ;
- ou fait l'objet d'une IST sans l'autorisation des deux parents mais que celle-ci n'a pas été levée devant les officiers de police judiciaire.

Il ne pourra pas franchir la frontière et sera remis directement aux services de sécurité intérieure.

Nous vous rappelons que toute fausse déclaration peut engager votre responsabilité pénale, le faux et l'usage de faux étant punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 441-1 du code pénal)

Fait le / / à Signature(s) du ou des représentants légaux :